

TRIBUNE DES ATHÉES

NUMÉRO 155

47^{ème} année

2017/2

Fondateurs : Albert Beaugnon et Auguste Closse

Directeur de la publication : Johannès Robyn Secrétaire de rédaction : Jean-Max Capmarty
ISSN : 0222-5816 Maison des associations, 15 passage Ramey Boite 64 75018 Paris
PARAÎT 4 FOIS PAR AN – ABONNEMENT 20 EUR - UNION DES ATHEES - C.C.P. : 1560-00X CLERMONT FERRAND
SITE INTERNET : <http://atunion.free.fr> E-MAIL : robynjohannes@gmail.com - capmarty.jean-max@orange.fr

Assomption : après le fils, la mère



DANS CE NUMERO

L'athéisme en Islam	Stefano Bigliardi	p. 3	A mort l'athée !	La Presse	p. 7
Droit des cultes	La loi	p. 5	Les chroniques de Max Bayard		p. 8
Prêtres payés	Thomas Fetrot	p. 6	Truman Show	D. Rome	p. 13
En Guyane, le jugement		p. 7	Tourisme religieux	Francesco d'Alpa	p. 14

LIVRES DISPONIBLES à l'Union des Athées (en fonction du stock restant) Livrés après paiement, port en sus. Commandes à l'adresse de l'Union des Athées, comme figurant en bas à gauche.

Libellez les chèques au nom de l'Union des Athées s.v.p. !

	EUR
ANTHOLOGIE DES SANS DIEU	5,00
JEHANNE LA PUCELLE (F. Maquet)	5,00
ET VOILÀ POURQUOI ILS NE CROIENT PLUS (H. Goutemiel)	5,00
CE DONT JE SUIS SÛR (J. Bournisien)	5,00
ENQUÊTE SANS SALAMALECS CHEZ MAHOMET (Saint Damien)	10,00
ÉGLISE, QU'AS-TU FAIT DE L'ÉVANGILE DE LA VIE (B. Alexandre)	27,00
CRÉATION OU ÉVOLUTION ? (B. Alexandre)	22,00
LA SCIENCE ET LE CRÉPUSCULE DES DOGMES (B. Alexandre)	29,20
L'ABSENCE D'ÊTRE DE DIEU (Noël Rixhon)	18,00
NOTRE EGLISE A NU	5,00

**ANTHOLOGIE DES ATHÉES
ET DES SANS DIEU
À LIRE À OFFRIR À MÉDITER
48 pp € 5,00**

**EST-CE QUE JE SUIS A JOUR DE MA
COTISATION OU DE MON ABONNEMENT ?
Vous posez fréquemment cette question**

*Sur l'étiquette, le 1^{er} nombre à gauche est votre numéro d'adhérent si vous êtes membre. Le nombre juste à côté indique la date de votre dernier abonnement.
Si ce sont des zéros, c'est qu'il y a (très) longtemps que vous n'avez plus rien payé.
Le nombre à droite, indique la dernière année pour laquelle vous êtes en règle de cotisation éventuelle (membres).*

Tout courrier doit être envoyé à l'adresse ci-dessous, sauf en cas de correspondance privée avec un membre du bureau.
Dans ce cas ne mentionnez que le nom du destinataire, à l'exclusion de toute autre indication du genre : Union des Athées ou Tribune des Athées.

**UNION DES ATHÉES
BOITE N°64
MAISON DES ASSOCIATIONS
15 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS**

**Pour des raisons de commodité de gestion,
l'année de l'abonnement est l'année civile
au cours de laquelle vous avez payé.**

BUREAU DE L'UNION DES ATHÉES

élu à l'assemblée générale du 3 juin 2017 :

Johannès Robyn, Président,
mail : johannesrobyn@gmail.com
tel/fax : (0032) (0) 2 217 90 49

Attributions décidées

lors de la séance de bureau du 08 aout 2016 :

Victoria Thérame, Vice-Présidente, secrétaire
courriel : victoria.therame@orange.fr
Jean-Max Capmarty, trésorier
courriel : capmarty.jean-max@orange.fr
Raymond Roze des Ordons, relations publiques
courriel : r.rozedesordons@wanadoo.fr
Grignon Jean-Pierre, webmestre
Jean-Claude Dubois, administrateur
Jean-Paul Moyon, administrateur
Guy Simonet, administrateur

Abonnement annuel (4 N^{os}) à la "Tribune des Athées"

**20, 00 € à virer, pour les abonnés et membres de l'Union des Athées, de France et de Belgique, au compte "Union des Athées", CCP 1560-00 X CLERMONT FD ;
CODE IBAN : FR47 2004 1010 0301 5600 0X02 482
CODE BIC : PSSTFRPPCLE
avec la mention : "abonnement" (préciser l'année)**

Les membres et abonnés de l'Association Belge des Athées doivent payer sur le compte de cette association.

Les cotisations (15, 00 €) (et les dons) peuvent se faire sur les mêmes comptes, avec la mention : "cotisation" (+ année).

On peut aussi envoyer des chèques, au nom de : "Union des Athées" - En France, à notre adresse ci-dessous

Si vous êtes à la fois abonné et membre, ne faites qu'un seul règlement du montant total soit 35 €

Si vous ne savez plus si vous avez payé votre cotisation ou votre abonnement à la "Tribune", voyez l'étiquette collée sur votre enveloppe ou informez-vous par mail auprès du trésorier ou lisez l'encadré ci-contre

Tous les chèques et virements doivent être libellés à l'ordre de "l'Union des Athées ».

Les articles signés ne reflètent que l'opinion de leurs auteurs et n'engagent aucunement l'Union des Athées.

INTERNET
Visitez notre site
<http://atunion.free.fr>
<http://athees.fr>
<http://athees.be>

Participez à notre groupe de discussion
<http://fr.groups.yahoo.com/group/athees>

Reprographie : B-EST PRINT I Tél. 01 61 44 08 05 • 72 av. de l'Europe
Marne La Vallée - 77184 Emérainville

L'ATHÉISME DANS LES PAYS ISLAMIQUES

Conversation avec l'athée marocain Kacem El Ghazzali par Lucien Lane. Version française de l'article :

L'ateismo nei Paesi islamici

Conversazione con l'ateo marocchino Kacem El Ghazzali de Stefano Bigliardi (stefano.bigliardi@gmail.com) in L'ATEO 1/2017 (110) p.p. 23-25

Voir également :

Kacem El Ghazzali, blogueur et libre penseur marocain

http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/04/10/2461639_interview-kacem-el-ghazzali-blogueur-et-libre-penseur-marocain.html

Lettre ouverte aux islamistes suisses

Open Letter to the Islamic Central Council of Switzerland, par Kacem El Ghazzali, Atheistica.com, 7 mars 2012. Traduction par Capucine pour Poste de veille en fr : <http://www.postedeveille.ca/2012/04/suisse-kacem-el-ghazzali-un-refugie-de-la-charia-interpelle-les-islamistes-suisses.html#more>

Kacem El Ghazzali, né en 1990, est un écrivain, blogueur et activiste marocain résidant actuellement à Zurich. Il a obtenu l'asile politique en Suisse en 2011. Il a dû fuir son pays suite à la persécution dont il était l'objet de la part de ses condisciples en raison de la découverte que Kacem tenait un blog consacré à l'athéisme, dans lequel il se déclarait explicitement non-croyant ; le jeune étudiant fut attaqué verbalement et physiquement.

Les autorités scolaires non seulement ne levèrent pas un doigt, mais critiquèrent ses idées et le fait qu'il les ait rendues publiques. Kacem a raconté son histoire dans son roman Casablanca-Genève 8J540 (en arabe, 2013 – pas traduit en italien, ni en français, ni...). Je l'ai contacté en vidéoconférence le 24 octobre 2016 pour une conversation sur athéisme et Islam.

Stefano Bigliardi : De mon introduction celui qui lit L'ATEO apprendra surtout ton athéisme entendu comme activisme, cependant je voudrais commencer à en discuter, en conversation avec toi, d'un point de vue plus personnel. « Ton » athéisme est né comme quelque chose d'instinctif ou grâce à certaines lectures ? Et dans ce cas, lesquelles ?

KEG : *Je dirais les deux. Enfant, entre 7 et 10 ans, comme tout enfant, je posais des questions. Des questions sur Dieu : Qui c'est, où il est? Le fait-même de ne pas recevoir de réponse, ou mieux de sentir que je posais des questions interdites et que mes interlocuteurs avaient peur soit de répondre, soit des questions elles-mêmes, eh bien, tout cela me faisait comprendre, déjà enfant, que la religion ne pouvait pas être défendue de manière logique.*

En réalité à cette époque, je ne me considérais pas comme un athée, mais comme un musulman : culturellement musulman, s'entend, vu que je ne croyais pas en Allah mais que je suivais au moins les pratiques religieuses, même si sans doute pas avec grande rigueur.

Par exemple, je faisais semblant de prier, et je le faisais sans les ablutions préliminaires, qui sont essentielles. Ou bien durant le mois de Ramadan, je faisais semblant de jeûner, je mangeais en cachette.

Plus tard, vers 16-17 ans m'est venu le désir d'analyser et j'ai commencé à lire beaucoup. La philosophie m'a été d'une grande aide, peut-être plus que la science, même si la théorie de l'évolution fut un élément important. Je ne voudrais pas retourner le discours religieux et dire que j'ai trouvé mon « salut » dans la philosophie comme les croyants la trouvent dans la religion, mais sûrement j'ai trouvé des réponses logiques et convaincantes. Et sur ces bases s'est construit mon athéisme.

D'un côté, il y avait l'« instinct », de l'autre, il y avait le devoir de donner moi-même une réponse articulée quant aux motifs de mon athéisme, cela même que j'attendais des personnes religieuses, sans pour autant obtenir une réponse.

S.B. : Comment être athée dans le monde musulman ? Pouvez-vous expliquer s'il y a des différences de pays à pays ? Peut-on dire qu'il y a un ample spectre de situations possibles ?

KEG : *Pour y en avoir, il y en a. Mais en parler, on finit par comparer le mal au mal ou le mal au pire ! Par exemple, le Maroc est considéré comme un des pays arabes et islamiques les plus libéraux. Les athées marocains, mais aussi les libanais, jouissent d'une certaine liberté, si l'on compare par exemple avec les saoudiens ou les irakiens.*

Et il y a les changements dans le temps : par exemple, la situation en Syrie était meilleure avant le Printemps arabe, il s'agissait pourtant d'une dictature qui torturait et emprisonnait ses dissidents, c'est clair, mais il y avait de l'espace pour une certaine discussion de la religion et à Alep on publiait des livres qui étaient interdits au Caire ou à Riad.

Mais quand même, être athée dans un pays musulman, c'est comme de se promener dans un camp du Hamas en brandissant un drapeau d'Israël. Ce n'est pas une chose dont on peut se vanter ou qui peut se déclarer tranquillement. Au contraire, ça peut causer beaucoup d'ennuis. Dans certains pays, comme le Maroc, on peut être athée à condition de ne pas le déclarer, et si on le déclare en privé, il est possible qu'on perde des amis ou que la famille s'y oppose durement ou vous chasse de chez elle.

En Arabie saoudite, non seulement la société ne vous tolérera pas, mais vous pouvez être également poursuivi comme terroriste. Cependant, au Maroc, l'activisme, l'action politique ne sont pas autorisés. Si on cherche à diffuser l'athéisme dans la sphère publique, de créer un débat pour sa prise en considération d'un point de vue légal, en protégeant les athées marocains comme les chrétiens et les Juifs sont protégés par la Constitution, on peut être poursuivi comme personne qui « fait la guerre à l'Islam ». Et l'Islam n'est pas défendu seulement avec des mots ou des articles, mais par les voies légales, et dans les faits, par la violence physique...

S.B. : Pour se faire une idée de l'Islam contemporain ne devrait-on pas aussi tenir compte des tentatives de réformer l'Islam « de l'intérieur » ? Je veux dire, il y a toutes ces théories élaborées par des intellectuels musulmans, et très chères à certains libéraux européens non musulmans, qui harmonisent Islam et féminisme, Islam et démocratie, Islam et homosexualité... Ce sont des tentatives hautement intellectuelles et minoritaires, mais elles existent. Qu'en pensez-vous ?

KEG : *Dans une certaine mesure, j'approuve des tentatives, mais je suis aussi critique à leur égard. Il s'agit quand même toujours de prendre le Coran comme point de référence et cela crée un problème. Une fois ouverte la porte à celui qui veut approcher le Coran d'une certaine manière, elle est ouverte aussi à celui qui l'interprète en y trouvant autre chose. Et le terme lui-même d'« interprétation » porte à confusion, car on peut très bien user de vers du Coran qui ont un sens immédiat.*

Des vers qui légitiment la violence, la haine, la mort pour les apostats. Ce n'est pas que je veuille liquider complètement la religion, mais elle devrait rester confinée à la sphère privée. Si vous voulez être musulman, aucun problème ; mais en même temps, vous devez aussi accepter la logique et la raison, et vous concentrer sur ce qui unit vraiment les êtres humains qui partagent la même planète et ont des droits universels.

Toutes les tentatives de défense coranique de ceci ou de cela conduisent à des disputes théologiques entre musulmans dans lesquelles les idées libérales finissent toujours pas être méprisées. Et puis, c'est une chose de s'inspirer des grands penseurs musulmans du passé, une autre est de s'efforcer de trouver des idées contemporaines dans ce qu'aurait dit ou fait le prophète il y a mille quatre-cents ans, ce qui, selon moi, enlève toute crédibilité à toute discussion.

S.B. : À présent que vous avez vécu quelques années en Europe, j'imagine que vous avez une certaine connaissance de certains discours « inclusifs », promus par une certaine, appelons-la ainsi, d'un terme imparfait, « gauche ». Parfois, j'ai l'impression que l'idée marxienne selon laquelle la religion est l'opium du peuple n'a plus tellement cours... Il me semble qu'on trouve plus fréquemment un appel à l'« ouverture » vis-à-vis de la religion et peut-être avec un regard appuyé vers l'Islam. Ne trouvez-vous pas ?

KEG : *Oui. Cette position m'attriste et m'ennuie beaucoup, autant que me soule la manière qu'a la « droite » d'aborder l'Islam et l'immigration du monde musulman. Et j'accuse en plus les partis de gauche ! Car au lieu d'affronter certains problèmes rationnellement, en sachant faire la distinction entre critique et hostilité anti-islamique, ils les ont évités ou sous-évalués.*

Tout ça a fait que se sont emparés du débat des populistes et des démagogues, lesquels ont pu se présenter comme les défenseurs de la liberté, les seuls qui ont à cœur le destin de l'Europe et de l'Occident. On le voit aussi en ce moment dans les élections américaines avec Trump et Clinton ; pour moi, c'est une grande

tristesse de reconnaître que je me trouve d'accord, dans l'identification d'un péril islamique, avec quelqu'un de droite. Pourquoi devons-nous entendre certaines choses de Donald Trump et non d'Hillary Clinton ? Et si elle en retirait beaucoup de succès, je serais le premier à la soutenir !

La même chose arrive en Europe, où je suis critiqué par des milieux de gauche comme « islamophobe » (même si on ne peut m'expliquer pourquoi celui qui critique le pape n'est pas accusé d'être « christianophobe »). Cependant, je précise bien les termes et les limites de ma critique et le fait que je proviens d'un milieu musulman et que j'ai des parents musulmans ! Je suis la dernière personne qui pourrait être contre les libertés et les droits civiques, ou contre les musulmans en tant qu'individus.

En Europe, la situation est complexe et la gauche a perdu sa boussole politique. Les droits des minorités sont défendus, mais une minorité en tant que telle détient la vérité infuse et soit incriticable. Entre autres, cette position finit par affecter les athées dans le monde musulman, mais aussi les musulmans libéraux mentionnés ci-avant, ou ceux qui veulent se raccrocher au Coran en le contextualisant par exemple par le biais de l'histoire ou de la linguistique.

Les auteurs de ces tentatives devraient être accueillis en Occident et par la gauche comme des héros ! De la même manière que les dissidents de l'Union soviétique devaient être accueillis comme des personnes qui avaient besoin de visibilité et de soutien.

S.B. : Dès lors, ne craignez-vous pas que votre critique de l'Islam apporte de l'eau au moulin de l'islamophobie de droite ? Et si un matin vous vous éveillez et vous trouvez vos mots dans la bouche d'un leader raciste, d'un extrémiste qui souffle sur le feu de l'intolérance ?

KEG : *J'insiste, ce n'est pas moi qui porte de l'eau au moulin, c'est la gauche. Les gens sentent que la gauche ne représente plus leurs phobies, mais même plus les peurs logiques et argumentées, fondées sur les faits et les statistiques par exemple concernant les changements démographiques.*

Attention à nier ces faits et à rejeter ces peurs comme paranoïaques, car ensuite au moment de voter, s'il n'y a plus de nombreuses options, une personne qui a peur, en raison même de cette peur, votera pour ceux qui canalisent ces peurs, même s'il s'agit de partis de droite qui historiquement n'ont rien à voir avec les luttes pour les droits civiques et les valeurs humanitaires mais bien avec celles de l'église !

Je me réfère évidemment à la droite catholique, pas à la droite libérale et économique. On a des partis d'inspiration religieuse qui sont en position de se présenter comme la voix de la raison : cela me trouble beaucoup !

S.B. : D'accord. Fermons la parenthèse et retournons à l'activisme. Que pensez-vous qu'on puisse faire ? Quelles actions peut-on promouvoir dans votre pays ? Et en Europe ? Et vous que pensez-vous faire ?

KEG : *Bonne question et difficile. En réalité, ce que je fais n'est pas de l'activisme. C'est de l'autodéfense.*

Je fais partie d'une minorité attaquée, pratiquement privée de soutien et de protection. Dans ces conditions, il est difficile de se faire promoteur, par exemple, d'une réforme qui serait quelque chose que d'aucuns attendraient d'une personne comme moi. Je dois dire cependant que, au-delà de ce que je peux faire, je vois beaucoup de changements encourageants.

Je suis en Europe depuis 2011. J'ai quitté le Maroc à 20 ans. J'étais un étudiant d'école supérieure. Je vois par exemple qu'il est à présent possible de se déclarer athée sur « Facebook », comme chrétien ou homosexuel, et il y a des millions d'utilisateurs qui le font ouvertement. On parle d'athéisme à la télévision arabe. Et j'ai connaissance par exemple de réunions d'athées dans des bars ou d'autres lieux semblables. Cela se passe au Maroc, mais aussi en Tunisie et en Égypte. Et même en Arabie Saoudite !

Ils utilisent des alias, mais il y a des athées saoudiens, par exemple sur « Twitter » ! Par ailleurs, certains sondages indiquent une présence notable d'athées en Arabie saoudite, bien supérieure aux autres pays musulmans ! En disant ça, je ne veux pas dire que le fait de tourner le dos à la religion fait de quelqu'un une bonne personne.

Un athée n'est pas nécessairement noble et moral. L'athéisme est une position qui touche à l'existence, à son origine et à sa fin. Pour le reste, un athée peut très bien être un pédophile ou un terroriste. Néanmoins, avant l'arrivée d'Internet, c'était comme s'il n'y avait pas d'athées dans les pays musulmans, un peu comme quand le président Ahmadinejad déclarait qu'il n'y avait pas d'homosexuels en Iran... Certes, là où il y a une déclaration d'athéisme sur Internet, il y a aussi beaucoup de haine, la représentation de l'athée comme Satan et ainsi de suite.

Malgré tout, la communication est une forme de contact et la société s'habitue lentement. Une fois que se sera créée une accoutumance, un politique courageux surgira qui portera le thème dans la sphère publique. Même si, dans mon pays, les choses pourraient être plus compliquées encore, car outre du trauma culturel il faut tenir compte que le roi est en même temps le chef de l'État et le Commandeur des Croyants et un changement en matière de liberté religieuse serait difficile à promouvoir par ce dernier en personne.

LES EXCEPTIONS au droit des cultes issu de la loi de 1905

Dossier mis à jour le 1er.07.2015

Article mis à jour le 24.05.2015

La loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905 ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire français. En Alsace-Moselle, le droit local des cultes est largement issu du concordat de 1802. En Guyane, le texte en

vigueur reste l'ordonnance royale de Charles X du 27 août 1828. Dans d'autres territoires d'outre-mer, ce sont les décrets-loi Mandel de 1939 qui sont les fondements du droit local.

Le droit des cultes en Alsace-Moselle

La loi de séparation des églises et de l'Etat a été adoptée en 1905, période pendant laquelle les départements d'Alsace-Moselle étaient annexés par l'empire allemand, à la suite de la défaite de 1870 et du traité de Francfort du 10 mars 1871. En 1918, quand l'Alsace-Moselle redevient française, la loi de 1905 n'y est pas appliquée. L'Alsace-Moselle conserve son droit local, ce qui est confirmé par la loi du 1er juin 1924.

Le statut des cultes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est largement issu du **régime concordataire** mis en place en 1802, modifié par des textes allemands notamment sur le traitement et les pensions des ministres du culte, de leurs veuves et de leurs orphelins.

Comme sous le Concordat, quatre cultes sont reconnus : le culte catholique, les cultes protestants luthérien et réformé, le culte israélite. Ces cultes sont dotés, pour l'exercice de leur mission, d'organismes ayant la personnalité morale, les **établissements publics du culte**.

L'Eglise catholique dispose de trois catégories d'établissement : les fabriques d'église dans chaque paroisse, les menses (épiscopale, capitulaire et curiale) et les séminaires.

Les protestants sont organisés en conseils presbytéraux dans chaque paroisse et en consistoires regroupant plusieurs paroisses.

Le culte israélite est organisé en consistoires départementaux. Ces établissements publics sont sous la tutelle de l'Etat, notamment pour les opérations d'acquisition à titre onéreux et sur la vente de biens immeubles, de rentes ou valeurs garanties par l'Etat qu'ils réalisent ainsi que sur les dons et legs qui leur sont consentis.

La définition des circonscriptions territoriales de chacun de ces cultes et la nomination de certains **personnels du culte** sont soumises à l'autorisation du ministre de l'intérieur. Le Bureau des cultes intervient dans la désignation de ces personnels qu'il rémunère sur le budget de l'Etat.

En outre, un **enseignement religieux** est dispensé dans les écoles publiques, ce qui est interdit dans les autres départements français.

En Alsace-Moselle, se pose le problème du statut de l'islam qui n'est pas un culte reconnu mais qui compte environ 100 000 fidèles dans ces trois départements. La commission présidée par Jean-Pierre Machelon sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics a notamment proposé d'engager un processus de reconnaissance du culte musulman en commençant par l'introduction de l'enseignement religieux musulman dans les établissements secondaires et par la mise en place d'un système de formation des personnels religieux.

En 2012, le Conseil constitutionnel a été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité :

l'Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité contestait la constitutionnalité des dispositions relatives au traitement des pasteurs des églises consistoriales en Alsace-Moselle.

Dans sa décision du 21 février 2013, le Conseil a jugé que le droit local en vigueur en Alsace-Moselle était conforme à la Constitution. Le Conseil a considéré que la proclamation du caractère laïque de la République dans la Constitution ne signifiait pas pour autant la remise en cause des dispositions applicables dans certaines parties du territoire de la République lors de l'entrée en vigueur de la Constitution.

Les exceptions outre-mer

Si l'application de la loi de 1905 a été étendue à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion à partir de 1911, la loi ne s'applique toujours pas en **Guyane** qui reste sous le régime de l'ordonnance royale du 27 août 1828. Cette situation n'a pas changé quand la Guyane est devenue un département.

En Guyane, seul est reconnu le culte catholique. Les ministres du culte catholique sont des salariés du conseil général de Guyane. L'évêque a un statut d'agent de catégorie A, les 29 prêtres sont des agents de catégorie B.

Sont également appliqués les décrets-lois de 1939, dits **décrets Mandel**, qui permettent à toutes les sensibilités religieuses de bénéficier d'une aide publique. En effet, en raison de la non-application de la loi de 1905, le régime culturel issu des décrets Mandel autorise un financement public du culte. Ces décrets créent une nouvelle catégorie de personne morale de droit public, le conseil d'administration des missions religieuses, pour gérer les biens de ces missions. Placés sous une étroite tutelle de l'Etat, ces conseils d'administration bénéficient d'avantages fiscaux.

Outre la Guyane, ces décrets-lois s'appliquent aussi dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution (Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon) à l'exception de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, mais aussi en Nouvelle Calédonie et à Mayotte.

PLUS DE SALAIRE POUR LES PRÊTRES

Thomas FETROT Lundi 19 mai 2014

Monseigneur Lafont, évêque de Guyane, conteste la décision du conseil général (photo d'archives)

Le président du conseil général, Alain Tien Liong, a officiellement annoncé que la collectivité ne versera plus de rémunération aux prêtres de Guyane. Une décision que l'évêque, Monseigneur Lafont, entend « contester ».

Alain Tien Liong a tranché. Après des années de valse-hésitation, le président du conseil général de Guyane a pris la décision de mettre un terme à une anomalie républicaine.

Désormais - officiellement depuis le 1er mai - le Département n'assumera plus le versement des

rémunérations mensuelles des prêtres catholiques de Guyane. Un choix vivement critiqué par l'évêque, Monseigneur Lafont, qui affirme avoir l'intention de le « contester ».

« INÉLÉGANT »

« Il est dommage que ça se passe comme ça, commente l'évêque. Au départ, le conseil général avait pris une délibération qui prévoyait de ne pas remplacer le salaire des prêtres sur le départ. Et là, je reçois un courrier le 14 mai qui m'avertit qu'à partir du 1er mai plus aucun salaire ne sera versé. C'est inélégant et pas très juste vis-à-vis de toutes ces personnes. »

Monseigneur Lafont indique que le responsable du Vatican à Paris a été prévenu de la situation. « Il me conseille de faire ce que j'ai prévu de faire, c'est-à-dire contester la décision », assure l'homme d'Église. Tout en précisant qu'il « ne faut pas compter » sur le Vatican pour prendre le relais de la collectivité pour rémunérer les prêtres. « Il va falloir qu'on compte sur les gens d'ici », explique-t-il. Les fidèles.

Alain Tien Liong estime que le moment est venu de mettre un terme à une situation inédite en France. Car la Guyane est le seul département à devoir verser un salaire aux prêtres. Sans percevoir la moindre dotation spécifique pour assumer cette charge. Or, si la comparaison avec l'Alsace-Moselle est régulièrement invoquée, elle s'avère quelque peu inappropriée. En effet, c'est l'État qui s'acquitte pour ce territoire du paiement des salaires des prêtres. Pas le Département.

« L'ÉTAT EMBARRASSÉ »

Le président du conseil général est conscient de la controverse que va entraîner sa décision. « Même l'État est embarrassé, affirme-t-il. J'ai eu un entretien avec le préfet à ce sujet et je lui ai suggéré de prendre en charge les salaires. C'est un sujet qui a été discuté de nombreuses fois et l'arrêt des rémunérations a été repoussé à plusieurs reprises. » Des rémunérations qui représentent, annuellement, un budget de près d'un million d'euros.

« MINABLE »

Considérés comme des salariés de catégorie B, les 33 prêtres de Guyane touchent environ 1 500 euros par mois. Quant à l'évêque (catégorie A), sa rémunération mensuelle s'élève à 1 800 euros. D'ailleurs, elle est la seule à avoir été maintenue par le conseil général. Une exception que Monseigneur Lafont qualifie de « minable », en précisant : « Qu'ils aient le courage de tout arrêter! Là, c'est comme s'ils voulaient me garder de leur côté. »

Pour Alain Tien Liong, il s'agit essentiellement de répondre à des « réalités économiques ». Une décision historique, très éloignée du champ électoraliste.

Seuls les catholiques

Les membres du culte catholique sont les seuls à pouvoir être rémunérés par le conseil général.

Pour une raison simple : l'unique texte qui régit les cultes en Guyane est l'ordonnance royale de Charles X, datée du 27 août 1828. Or, celle-ci ne reconnaît que le culte catholique.

Imams, rabbins ou pasteurs n'ont donc jamais pu y prétendre et les animistes et les athées non plus.

EN GUYANE

La justice somme le département de continuer à payer les prêtres

Le tribunal administratif de Cayenne a suspendu, lundi 16 juin, la décision du conseil général qui avait cessé, fin mai, de payer le clergé catholique du département, en dépit du droit local. Jean-Matthieu GAUTIER/CIRIC/

La décision est tombée lundi matin en Guyane. Le tribunal administratif de Cayenne a ordonné au conseil général de « rétablir sans délai » le versement du salaire des prêtres, suspendu mi-mai. Depuis le mois dernier, 26 des 38 prêtres du diocèse ne touchent plus les 1 500 € mensuels qui constituent leur traitement. « Compte tenu du régime des cultes particulier demeuré en vigueur en Guyane », le tribunal administratif considère dans son ordonnance que l'argumentation des requérants selon laquelle « le département reste tenu de rétribuer les membres du clergé », fait « naître un doute sérieux quant à la légalité des décisions prises » par le conseil général.

Mi-mai, l'évêque de Cayenne, Mgr Emmanuel Lafont, avait reçu un avis l'avertissant que 26 des 38 prêtres de son diocèse ne seraient plus payés par le conseil général. Chaque année, ces salaires représentent environ une enveloppe d'un million d'euros. Une particularité fondée sur la survivance d'un droit ancien mais toujours en vigueur, l'ordonnance royale de Charles X, prise en 1828. Ces dispositions ont été confirmées à plusieurs reprises par le Conseil d'État.

23 nouveaux sapeurs-pompiers

« La justice confirme le droit positif actuel en Guyane, à savoir la charge pour le conseil général de rémunérer les prêtres en Guyane », se félicite l'avocat des prêtres, Me Jérôme Gay. Mais le président du conseil général, Alain Tien-Liong, conteste la décision de justice. Hier, dans une déclaration à la presse locale, il a affirmé ne pas avoir l'intention de la respecter, arguant que la collectivité n'en avait plus les moyens.

Selon la presse, les crédits nécessaires ont été alloués à l'intégration de 23 nouveaux sapeurs-pompiers. « Il faut qu'on arrête cette récréation, s'est-il agacé. La Guyane est l'unique département de France où seuls les ministres du culte catholique sont rémunérés par un conseil général. »

Le président du département annonce non seulement vouloir saisir le Conseil d'État, pour invalider la décision du juge guyanais, mais aussi son intention d'attaquer l'État en justice, pour demander le remboursement des salaires versés depuis 1946, date de la départementalisation du territoire français. Soit une somme de 70 millions d'euros.

Mais, avant cela, le département devra verser 300 € de frais de justice par prêtre, soit 8 000 € au total. À *La Croix*, Alain Tien-Liong avait indiqué, en mai, que sa décision était « non négociable ».

Vers de multiples rebondissements judiciaires

« Ces déclarations sont très surprenantes », estime l'avocat du diocèse, qui s'étonne de l'attitude d'un « élu contestant une décision de justice pour mieux s'attirer le soutien de l'opinion publique. » Si le département ne reprend pas, fin juin, le versement du salaire des prêtres, l'Église entamera un recours auprès de la préfecture, afin de forcer le conseil général à se conformer à la décision du juge. « Dans le cas contraire, c'est l'État qui réglera les salaires en lieu et place du conseil général, après avoir prélevé la somme correspondante sur son budget », précise encore Jérôme Gay.

Mais l'ordonnance de cette semaine met seulement un terme au premier épisode d'une série judiciaire promise à de multiples rebondissements. Le département est en effet sommé de poursuivre le versement de salaire « jusqu'au jugement des instances de fond ». La justice devrait en effet réexaminer la requête des prêtres guyanais d'ici à un an, pour déterminer si le fond de l'affaire est conforme au droit français.

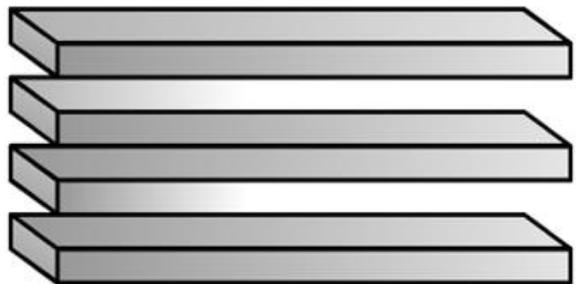
A MORT L'ATHÉE !

La presse

Ahmad Al Shamri, un jeune saoudien vient d'être condamné à mort. Son délit : dans une vidéo de 2014, il a déclaré renoncer à l'islam et à son prophète. Il a donc été accusé d'athéisme et de blasphème. La sentence a été confirmée en appel. Ses avocats n'avaient pas d'autre choix que de plaider la folie en expliquant qu'il avait été sous l'emprise de la drogue, en vain.

Des internautes se sont réjouis et on demandé que sa décapitation soit retransmise en « live ». En 2014, le roi Abdallah a édicté des lois mettant sur un pied d'égalité l'athéisme et le terrorisme.

Le romancier Boualem Sansal a rappelé que les princes féodaux ne se contentent pas d'exercer leur « sacerdoce maléfique, ils l'exportent partout dans le monde avec, hélas, le soutien de leurs protecteurs occidentaux, américains et européens qui, par ailleurs, osent encore se poser en champions de la liberté, des droits de l'homme et de la culture au service du progrès humain ».



Je crois qu'il y en a quatre. Non, trois.
A mort le menteur !

LES CHRONIQUES DE MAX BAYARD

Condorcet écrit à Voltaire

Ne disons pas de mal des athées, lui conseille-t-il en 1775, quand on sait que Voltaire le déiste avait la dent dure contre les athées, que l'on appelait aussi *les Philosophes*.

C'était l'époque où en vertu d'un décret de Louis XIV on pouvait couper la langue d'un blasphémateur. L'époque où de mauvais esprits réclamaient la peine de mort contre les athées dont le baron d'Holbach était le prince : voyez l'article honteux de l'abbé Yvon dans l'Encyclopédie de Diderot de 1751 – la TA n°107 de juin 2001, p.8. Obscures Lumières.

Ainsi Condorcet s'inquiète, car à cette allure, ne va-t-on pas provoquer la répression des simples déistes à la mode voltairienne ?

Il avait raison : **ne dites pas de mal des athées !**

Lumières esclavagistes : aperçu

Que les Lumières soient une des gloires de l'esprit humain au XVIIIème siècle, nul n'en doute, avec notamment la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 (à vocation universelle) dont l'article Premier stipule à la face du monde que « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* », l'article 2 proclamant la liberté comme droit naturel imprescriptible de l'homme.

Pourtant, les hommes noirs arrachés de force à la terre d'Afrique sont et vont demeurer esclaves d'autres hommes (blancs) dans les colonies françaises d'Amérique et de l'Océan indien.

C'est là le fruit amère d'une longue histoire qui commence avec la Traite négrière transatlantique anglaise, hollandaise, portugaise, espagnole et bien sûr française à partir des ports de Saint-Malo, du Havre, de Honfleur, de Nantes, La Rochelle et Bordeaux ; avec le privilège royal exclusif pour la Compagnie des Indes (occidentales) pour le commerce des noirs au Sénégal et à la Côte de Guinée de 1719 à 1767 ; ce commerce d'êtres humains asservis devenant « libre » sur toute la côte d'Afrique à compter de cette dernière date, à charge de payer au roi de France dix livres par tête de nègre.

Les longs voyages se faisaient sur le pont ou à fond de cale dans les pires conditions alimentaires et sanitaires, marqués, enchaînés, entassés, de nombreux morts balancés par-dessus bord et finissant au fond de

l'océan, comme d'autres, dans d'autres conditions guère meilleures, finissent au fond de la Méditerranée. On ne sait exactement combien d'hommes, de femmes et même d'enfants ont ainsi été déportés dans la douleur durant trois siècles ; mais c'étaient de 20 à 30 millions.

Ces circonstances n'ont pas ému outre mesure nos hommes de lettres et philosophes, qu'il s'agisse de Diderot et d'Alembert (l'*Encyclopédie*, 1745), de Voltaire (*Essai sur les mœurs*, 1740 ; *Candide*, 1757) de Rousseau (le *Contrat social*, 1762), Helvétius, d'Holbach...ou Sade ! Ils savent et font des constats, parfois une très brève critique, mais sans nul esprit abolitionniste. L'heure n'en est pas venue.

Attardons-nous avec le grand Montesquieu et son célèbre *Esprit des lois* de 1748.

Livre XV, chapitre IV, « *Louis XIII se fit une peine extrême de la loi qui rendait esclaves les nègres de ses colonies : mais, quand on lui eut bien mis dans l'esprit que c'était la voie la plus sûre pour les convertir, il y consentit* ».

Chapitre V, « *Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais : les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique pour s'en servir à défricher tant de terres. Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves* ». Et Montesquieu poursuit sa réflexion sur plusieurs chapitres où il soutient notamment qu'« *On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir* ».

Par bonheur, suivant un exemple anglais, un petit groupe d'hommes avec La Fayette, Mirabeau, Condorcet, Brissot, Sieyès et Robespierre, créèrent en 1788 la *Société des Amis des Noirs* de 141 membres, présidée en 1790 par l'abbé Grégoire, parfaitement isolé au sein de l'Eglise, auteur d'un *Mémoire en faveur des gens de couleur* introuvable. Son influence resta limitée, se heurtant à la puissante coalition des planteurs, des négociants et des armateurs.

Reste à faire le point sur la législation française relative à l'esclavage.

Tout commence sous la plume de Colbert avec le *Code Noir* de 1685 (qui est aussi l'année de la révocation par Louis XIV de l'Edit de Nantes en faveur des protestants). Ce code prescrit dès son article 2 que tous les nègres des Iles de l'Amérique doivent être baptisés et instruits dans la religion catholique mais qu'ils ne sont que des « *meubles* », (art.44), autrement dit des choses qui s'achètent et se vendent et dont les propriétaires

peuvent user et abuser, sauf quelques mesures humanitaires (loger, nourrir, vêtir et soigner, toujours à minima) avec quelques possibilités d'affranchissement. Je ne cite pas ici les nombreuses réprimandes et peines (y compris la mort) à disposition des maîtres ou du pouvoir royal.

Second *Code Noir* de 1723 sous Louis XV reprenant l'esprit du précédent mais pour les îles de France et de Bourbon et autres établissements voisins dans l'océan indien : avec la même obligation de baptême à l'article 1^{er} et le mot « *meubles* » qui apparaît à l'article 39.

Cette législation esclavagiste est revue mais non remise en cause en 1736 puis en 1777 quand il est interdit « *à tous noirs, mulâtres ou autres gens de couleur, de l'un ou l'autre sexe qui ne serait point en service* » d'entrer dans le royaume (où les sujets sont libres) sous quelque cause et prétexte que ce soit ; et des « *dépôts* » sont créés dans les ports métropolitains pour rembarquement rapide d'office, préfigurant les centres de rétention administrative grillagés pour migrants des rives nord de la Méditerranée au XXI^{ème} siècle.

Les idées avançant, la Convention prononce le décret du 16 pluviôse an II, 4 février 1794, qui « *déclare abolir l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution* » de 1793.

Mais les mesures concrètes d'application ne sont pas prises et l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue (colonie française) déclenchée par le Noir Toussaint-Louverture en août 1791 avec la terrible guerre qui s'ensuivit, fait peur.

Le temps passe et Bonaparte, l'époux de Joséphine de Beauharnais, fille de planteurs de la Martinique, rétablit à la fois la Traite et l'esclavage « *conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789* », le 30 floréal an X, 20 mai 1802 de la République qui périra sous Napoléon Ier en 1804.

Reste alors la loi Taubira » du 21 mai 2001 dont l'article 1^{er} déclare que « *La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien, d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV^{ème} siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité* ».

La journée nationale des mémoires de la Traite, de l'esclavage et de leur abolition est fixée au 10 mai de chaque année depuis 2006 et un Comité pour l'histoire de la mémoire de l'esclavage a été institué, ce que l'on appelle le devoir de mémoire pour les générations futures, quand notre préoccupation du moment c'est la terrible migration arabo-africaine transméditerranéenne avec ses noyades de masse sans sépultures et ce qui se passe en silence dans les eaux des lagons de Mayotte, le dernier né et 101^{ème} département français ; le département le plus pauvre où, soit dit en passant, la population est musulmane à 90%.

Premier port négrier métropolitain au XVIII^{ème} siècle, où l'on trouve encore de nombreux hôtels particuliers richement décorés d'armateurs et de marchands, Nantes a inauguré en 2012 un important Mémorial à l'abolition de l'esclavage, le premier de ce type en Europe.

Ce qui précède n'empêche pas de rappeler que des Africains ont aidé à la Traite transatlantique par des captures lors de razzias ou de guerres tribales, des ventes ou l'échange contre de la bimbeloterie, de la verroterie ou des armes à feu ; quand d'autres participaient à la non moins douloureuse Traite transsaharienne - à partir du XIII^{ème} siècle ? - pour l'alimentation en esclaves noirs, souvent eunuques dans les harems, des principautés arabes ou ottomanes (« le monde musulman »). Dans son roman *Les désenchantées*, Pierre Loti dit avoir vu des esclaves noirs eunuques servant dans des harems de grandes familles ottomanes de Stamboul en 1906.

On signale aussi une Traite sur la côte est de l'Afrique en direction de l'Arabie.

Et des bas-reliefs montrent des captifs noirs en Egypte pharaonique 1400 ans avant notre ère.

Aujourd'hui, sont signalées des « *formes modernes* » d'esclavage et de traite d'êtres humains pour 3 millions d'hommes, de femmes et d'enfants selon l'ONU qui n'y peut rien.

Triste humanité en manque encore de lumières fraternelles.

Justice(s)

Il y a bien deux justices en France, la justice pénale d'Etat et la justice d'Eglise dite canonique, qui passe avant la première et qui n'a pas de délais de prescription a dit le pape, ce qui plaît aux victimes de pédophiles ecclésiastiques, qui se réveillent ou se révèlent tardivement, trop pour la justice d'Etat.

Il y a peu s'est tenu un procès canonique à Lyon où un prêtre allait être démis de ses fonctions sacerdotales, ce qui devait suffire à calmer ses victimes pieusement clémentes pour celui qui restera un homme de Dieu sur terre.

A Angers, l'évêque a récemment attendu la mort naturelle à 85 ans d'un prêtre célèbre localement et néanmoins pédophile au début des années 2000 sur des petites filles, pour le dénoncer publiquement « *dans l'intérêt des victimes* » (sic).

Là, plus de justice du tout puisque toute action judiciaire est éteinte par le décès du présumé coupable qui ne peut plus être entendu !! « *Ce qui n'est en aucun cas une façon d'attenter à sa mémoire* » (re-sic).

Notre Delmas plus malin que leur Barbarin

Sondage france 2, mars 2017

Près de 70% des personnes interrogées jugent que l'islam n'est pas compatible avec les principes fondamentaux de la République : en particulier, la laïcité et l'égalité hommes-femmes.

On peut invoquer en effet :

- l'archaïsme de l'islam wahhabite saoudien, du chiisme iranien, du salafisme qatari, des Frères musulmans égyptiens ; tous en expansion
- le djihadisme criminel et totalitaire de Daech et Al-Qaida *qui viennent jusque dans nos rues écraser nos fils et nos compagnes*
- la charia, loi suprême de dieu inscrite dans le Coran qui menace les lois civiles et pénales d'essence parlementaire
- la polygamie, jusqu'à quatre épouses
- le port du voile (hijab, non interdit) qui rompt avec la neutralité religieuse largement souhaitée dans l'espace public
- de l'antisémitisme, de l'homophobie et des menaces de mort sur les non-croyants
- plus généralement, la théocratie de préférence à la démocratie

Par delà les peurs parfois justifiées, sachons raison garder en faisant la part des choses, car notre société est solide avec la laïcité qui reconnaît la liberté religieuse et de culte dans le respect de l'ordre public, sous couvert des lois et des tribunaux ; et les musulmans de France d'origine étrangère se disent très majoritairement pacifiques et respectueux des usages de la nation où ils ont trouvé refuge.

L'athéisme primitif

Des esprits savants et même le plus grand d'entre eux, Albert Einstein, s'avancent à dire qu'*Homo sapiens*, apparu il y a environ 200 000 ans a fait naître les idées religieuses.

Mais ils n'en apportent aucune preuve tangible ; l'art pariétal des grottes Chauvet (30 000 ans) et Lascaux (18 000 ans), comme partout ailleurs dans le monde, restent obstinément muettes malgré les concours d'hypothèses des observateurs, dont celles aventureuses de l'inévitable Jean Clottes.

C'est qu'en fait, les religions apparaissent clairement avec l'affirmation des civilisations : le polythéisme en Egypte pharaonique (vers 7 000) puis en Grèce, en Italie ; le bouddhisme du prince indien Siddharta Gautama dit Sakyamuni (vers 2 500) ; le judaïsme salomonique dans le temple de Jérusalem après les Dix commandements ; le christianisme sous l'empire romain ; l'islam mecquois et médinois, jusqu'au protestantisme luthérien dans les principautés allemandes du XVIème siècle. Sans parler des rites et sacrifices religieux des civilisations pré-hispaniques d'Amérique centrale ou de l'apparition du taoïsme en Chine il y a moins de 3 000 ans.

Parce que les religions sont d'excellents moyens de pouvoir d'une poignée d'hommes sur des masses incultes - sans culte ! - qu'ils peuvent ainsi subjuguier, notamment par la peur de l'avenir et de la mort. Des castes temporelles créent des castes sacerdotales à cet effet.

Les religions sont donc bien des constructions idéologiques tardives et esclavagistes des temps anciens, aujourd'hui d'oppression et d'abrutissement, nonobstant le développement des savoirs et la démocratisation de la connaissance.

Ainsi la pleine liberté de pensée demeure un combat par lequel l'homme moderne trouvera l'épanouissement de toutes ses facultés et la paix civile avec ses semblables, ce qui s'appelle aussi la fraternité.

L'athéisme primitif reste une idée neuve !

La France protectrice de l'Eglise

On ne rappellera que pour mémoire la première croisade en Terre sainte partie de France à l'appel d'Urbain II au concile de Clermont en 1095.

Huit siècles plus tard, les puissances européennes dont la France mettent pied sur le sol chinois à la faveur de la guerre de l'opium, 1839-1842.

Par suite, dès 1858, l'article 13 du traité (« inégal ») de Tien-Tsin attribue à la France le droit le plus ample de protéger dans tout l'empire des Qing les personnes et les établissements relevant de l'Eglise romaine et autres chrétiens de toute nationalité. C'est un droit général de protectorat, un privilège que reconnaît le Saint-Siège par circulaire du 22 mai 1888 destinée aux délégués, vicaires apostoliques et autres Ordinaires des pays de mission, dont la Chine.

Ainsi les missionnaires doivent prioritairement recourir aux consuls et autres agents de la France autant que nécessaire, ce qui ne manquera pas devant les sévères persécutions du pouvoir chinois bien que celui-ci ait fini par accepter la situation prépondérante de la France en matière religieuse par décret du 15 mars 1899.

Mais voilà qu'arrive le conflit aigu de la République avec le Saint-Siège des années 1901-1906 pour les motifs et dans les conditions que l'on connaît, ce qui va ébrécher le protectorat ; lequel disparaîtra complètement en 1949 quand « le vent d'Est l'emportera sur le vent d'Ouest ».

Les catholiques vont se diviser et la minorité restée fidèle au pape (« autorité étrangère ») passera dans la clandestinité et sera parfois persécutée (l'évêque américain de Shanghai condamné à douze ans de prison pour espionnage en 1958, libéré en 1970) devant l'impuissance définitive de la France laïque qui pourtant se dit encore protectrice des chrétiens d'Orient – Syrie, Irak, Egypte – qu'elle reçoit les bras ouverts dès 2015 dans la concurrence acharnée des associations caritatives liées au Vatican : ainsi apprend-on qu'il y a parmi d'autres un Service jésuite des réfugiés - SJR!

Adam

Les médecins ne le savent pas, les hommes ont une côte en moins depuis que Dieu retira l'une d'Adam, le père de l'Humanité, pour créer la femme, puis referma la chair à sa place (Genèse, 2.22).

Et c'est depuis lors que l'homme domine la femme après qu'Adam eut bien tort d'écouter sa femme qui lui fit manger du fruit de la connaissance du bien et du mal qui leur était défendu alors qu'il ouvre l'intelligence (Genèse 3.6 et 16).

Ainsi parla l'Eternel Dieu pour tous les hommes dans tous les temps; ce que le prêtre répète en chaire les dimanches (Bible Segon).

Coran, 4.34: Les hommes ont la charge et la direction des femmes en raison des avantages que Dieu leur a accordés sur elles.

Mais en écrivant cela, je ne suis peut-être pas totalement de bonne foi?

La Fête de la Raison

J'ai sous les yeux une brochure originale de 32 pages largement diffusée à l'époque intitulée *Discours fait et prononcé par le citoyen Monvel dans la Section de La Montagne, le jour de la Fête de la Raison, célébrée dans la ci-devant Eglise de St-Roch, le 10 Frimaire, an 2^e de la République, une et indivisible* (30 novembre 1793).

Son introduction est énergique, bien dans le style révolutionnaire : *C'est la fraternité, c'est la raison, l'égalité, ces éternelles loix de la nature, ce qui vous rassemblent aujourd'hui dans ces lieux consacrés si long-tems aux pratiques du fanatisme, et c'est de la chaire du mensonge que j'oserai vous faire entendre le langage de la vérité, de la philosophie et de la liberté.*

Il s'en prend d'abord longuement aux rois depuis Charlemagne et s'attarde à dénoncer la trahison de Louis XVI arrêté à Varennes le 21 juin 1791 alors qu'il tentait de rejoindre les rangs des ennemis de la France coalisés aux frontières nord.

Quoi ? L'on regretterait un lâche, un parjure, un fourbe, qui, dans toutes les conditions de la vie, n'eut été qu'un objet de mépris ? Et qui oserait s'avouer à lui-même un sentiment de bienveillance pour le plus méprisable des tyrans ? La haute trahison du monarque et de sa femme, par-delà d'autres griefs, justifie leur condamnation et leur exécution.

Puis c'est le tour des prêtres et du pontife de Rome qui tient les princes à sa botte. Il les dénonce comme des imposteurs à la vindicte populaire, on est en période de déchristianisation, mais il réserve des mots bienveillants à Jésus *qui n'a rien écrit et fut sans doute un philosophe exalté, mais sa morale fut douce et ce qu'on n'en a point défiguré prouve qu'il voulait le bonheur de l'humanité.*

Il mentionne Dieu par des doutes : *S'il existe ce créateur de tout, et l'opinion contraire serait trop désolante, s'il fut avant le temps, si la volonté est en lui le pouvoir, s'il est parfait, immuable, prescient, si d'un regard il embrasse l'éternité, si le néant disparut à sa voix...ainsi parle-t-il en déiste comme Rousseau et Voltaire dont il cite les noms avec enthousiasme en*

éprouvant un sentiment délicieux de reconnaissance et d'admiration !

Il y revient quelques phrases plus loin : *Et toi, suprême intelligence ! âme de la nature, et qui peut-être est la nature elle-même.* Idée du temps qui tend à confondre dieu et la nature ou l'inverse, avec ou sans majuscules.

La brochure se conclut par des *NOTES* des responsables de la Section, qui manifestement corrigent quelque peu les emballements déistes de Monvel et introduisent une coloration athée sous le titre suivant : *Mais de ces dieux cruels, le plus féroce, sans doute, fut celui des Israélites. Je suis Jéhova, dit-il, un dieu vindicatif, terrible, impitoyable, et il ose l'avouer ! et il en fait gloire ! et c'est de ce dieu féroce que les chrétiens font naître celui dont ils adorent les loix !*

L'homme-dieu qui n'est point homme, et qui n'est plus dieu ; fils du père qui est son fils ; père du fils qui est son père ; immortel et qui meurt ; victime volontaire, immolée par elle-même pour sauver des peuples qu'elle ne sauve point ; dieu nouveau plus cruel encore que l'ancien, qui condamne à une éternité de supplices, ceux qui n'ont point connu sa loi, etc...

Brochure diffusée à 3.000 exemplaires dans Paris, qui illustre bien le débat idéologique et même théologique des années troubles, terribles et néanmoins éclatantes de la Révolution française.

Moineries

Dossiers d'Archéologie de mai/juin 2017 est une splendide revue richement illustrée, consacrée aux *Moines et Monastères du Moyen Age*.

On y trouve en particulier des développements sur le monastère de Marmontier, fondé en 372 par Martin de Tours ; l'abbaye de Cluny du Xème siècle qui rayonna dans toute l'Europe de l'ouest ; les bâtis cisterciens du XIIème siècle des moines blancs de Bernard de Clervaux ; Fontevraud, abbaye mixte créée par Robert d'Arbrissel en 1101, qui connut une histoire mouvementée et qui est aujourd'hui un haut lieu culturel et touristique après une longue et coûteuse restauration par la Région des Pays-de-la-Loire.

La revue fait le point sur *La longue et curieuse histoire du monachisme* ; parle des Premiers moines d'Occident qui s'imposèrent une ascèse rigoureuse sous la règle de Benoît ; et contient un focus sur *L'alimentation monastique au milieu du Moyen Age*.

Mais rien, absolument rien, sur les innombrables critiques du comportement des moines et des religieuses au fil des siècles alors que la littérature sur ce thème n'a pas cessé depuis les origines. Ainsi connaît-on les amours secrètes d'Héloïse et Abélard, ce dernier châtré sur ordre du chanoine Fulbert en « réparation » de ses péchés de chair. Ils finirent tous deux « en religion » sans rien renier de leur passé passionné (XIIème siècle).

Tout le monde peut lire *La Religieuse* de Diderot sans cesse rééditée depuis le XVIIIème siècle et qui a été portée à l'écran par Jacques Rivette en 1966 (censurée) puis par Guillaume Nicloux en 2013 (chahutée). Et l'on rencontre de temps en temps chez les libraires anciens des pamphlets - ou libelles - contre les moines et les religieuses qui se livrent à diverses pratiques qui heurtent la morale commune. Je viens juste d'en acquérir un de 1789 intitulé *Dom Grognon ou le Cochon de Saint Antoine à ses enfants*, d'un humour acide et ravageur.

J'ai aussi dans ma bibliothèque des textes rares du sulfureux Léo Taxil (vers 1900) et surtout une étude circonstanciée de Roland Gagey sur *Les scandales des Couvents*, des années 50 du XXème siècle. Il fournit des faits et témoignages édifiants sur les mœurs dissolues et parfois criminelles, surtout des infanticides, des moines et des religieuses.

A Angers, il existe toujours depuis 1835, une institution religieuse féminine dite du *Bon Pasteur* en référence au Christ, qui se veut le refuge des « filles perdues », par le travail et la prière. Elle a fait l'objet d'un téléfilm controversé de Harry Cleven sur France 3 en 2007, intitulé *Les Diablesses*, tout un programme sur les mesures sévères de « rédemption forcée aux effets destructeurs » infligées jadis par des religieuses perverses et tyranniques.

De quoi donc rendre *Dossiers d'Archéologie* plus objectif sur les réalités obscures du monachisme ; car, pour paraphraser un dicton célèbre, *l'architecture ne fait pas le moine*.



TRUMAN SHOW

D. Rome

Je n'ai pas le désir, ni d'ailleurs la compétence, pour écrire ce que l'on appelle un essai. Je n'en ai au surplus aucun regret car il me suffit d'être née telle que je suis pour témoigner.

Le féminisme et l'athéisme se sont peu à peu formés dans ma conscience en observant ce qui se passait autour de moi

J'ai été ainsi qu'une enfant qui découvre petit à petit que le père-noël n'existe pas. Les enfants comprennent le mystère des cadeaux déposés dans la nuit à travers les maladresses involontaires, les indiscretions des parents et surtout grâce à leur insatiable curiosité.

Mais au lieu de découvrir en même temps, la bonté de ceux qui offrent des friandises et des jouets sans attendre des remerciements, comme c'est le cas du petit enfant, quand j'examinais les événements, les discours et les personnages religieux, je découvrais un monde de duplicité et d'hypocrisie.

La parabole qui peut rendre tout à fait compte de la situation est celle de « Truman show » du réalisateur Peter Weir, sur un scénario de Andrew Niccol. Ce film, au scénario remarquable a donné lieu à de nombreux commentaires. Quelques personnes, sans doute particulièrement sagaces, y ont vu une dénonciation de la télé-réalité, qui n'existait pourtant pas au moment où le film a été réalisé ; d'autres, tout aussi perspicaces, ont pensé que les auteurs avaient voulu montrer un héros dans le déni de la réalité, sa folie lui faisant voir une supercherie qui n'existait que dans son cerveau !

Pour ma part, je pense que la signification de ce film est beaucoup plus profonde : est-il fou celui qui dans une société ségrégative prend conscience du caractère indigne de la ségrégation ? A-t-elle perdu la raison celle qui, analysant les propos fascistes, y percevait les accents d'une haine scandaleuse ? La « normalité » de notre quotidien ne peut-elle jamais être mise en cause ou du moins en doute ?

Truman Burbank, le héros, (joué par Jim Carrey) est un homme de trente ans environ ; il place des assurances, il a une jolie femme, une maison confortable, il vit sur une île qu'il n'a jamais quittée. Des indices vont l'intriguer puis l'inquiéter, jusqu'au moment où il va découvrir la réalité du monde derrière les apparences : tout son environnement est faux. Lorsque la jeune femme, dont il a gardé un souvenir obsédant, lui a crié « Tout est faux, la mer aussi est fausse », Truman ne l'a pas crue. Et, nous spectateurs, tout comme le

personnage, nous avons regardé la grande plage de sable, les vagues qui venaient déferler et nous ne l'avons pas crue non plus !

Or l'interprétation du monde qui nous entoure induit des comportements qui y correspondent. Que le regard porté sur notre environnement, trompé, abusé, nous le fasse percevoir autre qu'il n'est, nous serons alors autres, nous aussi. Un exemple très simple : dites que les animaux sont des machines qui ne peuvent souffrir et vous pourrez les malmenés à votre guise.

Et, par conséquent, découvrir les tromperies dont notre quotidien est truffé, ouvrir les yeux sur les inventions dont nous étions dupes, nous oblige évidemment à penser différemment des opinions que nous avions jusque-là.

C'est parce que je suis une fille que j'ai regardé la religion avec acuité ; c'est aussi parce que j'ai regardé la religion avec acuité que j'ai perçu dans la vie sociale les iniquités dont étaient victimes les femmes. Et avant de lire aucun philosophe, avant même de savoir s'il en existait, j'étais persuadée d'une évidence : pas de féminisme sans athéisme. Bien sûr, je n'aurai pas su le formuler ainsi et bien évidemment j'aurais été incapable d'argumenter mes convictions.

Lorsque les préceptes religieux, enseignés depuis l'enfance m'ont paru relever de la fable, du mensonge et pour tout dire de la falsification, comme pour Truman Burbank, c'est la perception entière du monde qui en a été changée.

La durée dans le temps d'une idée, sa reprise de génération en génération n'en fait pas une exactitude.

Durant des siècles, des « vérités » ont été imposées dans certaines civilisations, elles se sont étioilées, puis ont disparu avec ces mêmes civilisations.

Dans notre monde occidental, des erreurs ont été enseignées par nos élites et des concepts nouveaux (reconnus depuis), combattus par elles avec férocité. Jack London, répondant à l'écrivain John Burroughs au sujet des animaux, de leur possibilité de raisonnement et des théories darwiniennes de l'évolution, dit « Restons humbles. Nous autres, humains, sommes très près de l'animal.

La parenté de race avec les autres animaux ne répugne pas plus à Mr Burroughs que la théorie héliocentrique n'offusquait les évêques qui forcèrent Galilée à se rétracter. Ce n'est pas la raison de l'homme et pas davantage l'évidence du fait acquis qui explique cette antipathie, mais l'orgueil du moi ». Cette dénonciation de la prétention humaine démesurée fait

écho à l'ironie de Cyrano de Bergerac : « l'orgueil insupportable des humains, qui leur persuade que la nature n'a été faite que pour eux ; comme s'il était vraisemblable que le soleil, un grand corps quatre cent quatre fois plus vaste que la terre n'eût été allumé que pour mûrir ses nèfles et pommer ses choux ». (1)

Quand en 1600, l'église catholique condamne Giordano Bruno à être brûlé vif, à Rome, les théories qu'il défend ne sont pas nouvelles. Par exemple, l'idée, officiellement admise, que la terre est au centre du monde et que le soleil tourne autour d'elle est en contradiction avec le parcours des planètes que l'on connaît depuis des siècles (2). Les savants et philosophes grecs avaient déjà, quatre cents ans avant notre ère, la prescience de la composition de la matière et de l'univers. La prescience du rôle de la femme dans la composition du fœtus.

Contrairement à ce qui nous a été dit, la plupart de ces erreurs n'ont pas été motivées par l'impossibilité alors d'y voir clair ou par les limites de la connaissance mais bien par des choix délibérés, par des présupposés sclérosés, par une volonté de maintenir les classes pauvres et surtout les femmes pauvres, dans l'ignorance, l'émotionnel et la culpabilité.

Et s'il y avait eu des domaines où les violences avaient été récurrentes et barbares c'était bien celui de l'obligation religieuse et celui de la domination des femmes.

Ce qui me marqua particulièrement, et qui encore aujourd'hui me semble incompréhensible, est l'arrogance avec laquelle le catholicisme (religion dans laquelle j'ai été élevée) mais en fait tous les monothéismes, continuent de publier et d'enseigner des inepties sur les femmes comme si la science et les lois n'existaient pas.

1 - Cyrano de Bergerac « Voyage dans la Lune - (1619-1655)

2 - Les théories de quelques anciens, dont Pythagore (-585) défendaient la fixité du Soleil au centre du monde et la rotation de la Terre parmi les planètes. C'est le système de Ptolémée qui prévalut.

TOURISME RELIGIEUX

Le visage hédoniste de la foi

Francesco d'Alpa (franco@neuroweb.it)

Publié dans L'ATEO n°3/2017 (112) – Bimestriel de l'UAAR (Union des Athées et Agnostiques rationalistes) [Italie]

traduction française : Lucien Lane, detto Luciano l'asino.

Le pèlerinage est traditionnellement défini comme un voyage – en dehors du contexte habituel – vers des lieux de cultes spécifiques, établis et reconnus par une des principales religions. Dans le christianisme, les itinéraires des plus pratiqués dans le passé étaient les « Chemins de Compostelle », dont la destination était Saint-Jacques de Compostelle, une localité espagnole où au début du IX^e siècle, l'évêque galicien Théodomire et le roi des Asturies, Alphonse, auraient découvert, dans un bois, le long d'une voie romaine la tombe de l'apôtre Jacques.

Un siècle plus tard arriva le premier pèlerin européen connu, Godescalc (Gotefcalque), évêque du Puy-en-Velay (à partir de 935).

Le second itinéraire connu était celui des « Voies françaises », parcourues par les pèlerins européens qui vouaient aller à Rome, suivant ainsi l'exemple de Sigéric, archevêque de Canterbury qui en 990 s'était rendu à Rome pour recevoir du pape le « pallium » d'évêque.

Historiquement dans toutes les religions, mais en particulier dans le christianisme, le pèlerin est mû par une intention de purification, de pénitence ou par un désir de guérison. Son itinéraire est peuplé de lieux et d'objets sacrés (sanctuaires, images, breloques, objets liturgiques, eaux miraculeuses, parcours rituels).

Mais au XX^e siècle, et plus encore ces dernières décennies, le pèlerinage authentique a cédé progressivement le pas au tourisme religieux- dans les faits, un voyage mondain, vidé de toute substance religieuse, pur lequel l'arrivée au but a plus de valeur que l'expérience spirituelle.

De fait, dans la société contemporaine, il est presque impossible de distinguer le tourisme religieux du véritable pèlerinage, ou plus exactement, de ce qui reste des comportements traditionnels du pèlerinage.

De façon générale, on pourrait affirmer que les deux choses ont en commun seulement le « voyage » vers des lieux particulièrement chargés de signification (culturelle ou symbolique, ou les deux). La caractéristique essentielle du tourisme religieux est donc sa destination : un lieu (un sanctuaire, un couvent, un site d'apparition, etc) à connotation religieuse, choisi pour des raisons qui ne sont pas strictement religieuses, mais plutôt culturelles, spirituelles, sociales, qui en certain sens sécularisent les objectifs du pèlerinage traditionnel en y adjoignant des distinctions plus récentes.

Actuellement, des trois destinations classiques de pèlerinage chrétien (Saint Jacques de Compostelle, la Terre Sainte, Rome), seule la première a maintenu une

bonne partie de son rituel originel et a résisté à sa transformation en un simple parcours de tourisme religieux ; ce qui ne s'est pas passé pour la Terre Sainte et encore moins, pour Rome, destination vers laquelle convergent de manière pas du tout rituelle des masses d'individus en rien définissables comme des « pèlerins » (si ce n'est avec des motivations faibles, à l'exemple des années jubilaires) qui usent de toutes les ressources (de mobilité, de services, de sécurité) du marché touristique, en particulier les paquets prédéfinis des opérateurs de voyages, dont l'implication est à son maximum à l'occasion des grands événements programmés selon une cadence bien calculée.

Les chiffres attestent la pertinence sociale du phénomène. La capacité d'accueil hôtelière et extra-hôtelière de la capitale du christianisme est estimée à plus de 200 000 lits. Mais le marché souterrain comprendrait en outre au moins 100 000 lits supplémentaires, en grande partie gérés par les institutions religieuses (selon les analystes, cette dernière capacité serait la plus étroitement liée à la dimension « visite » et donc au pèlerinage véritable, à la différence de la majorité du tourisme religieux, [lequel est] sans aucune motivation spirituelle ou de volonté de changement existentiel).

Il est intéressant de souligner combien, inversement, du point de vue économique, le « vrai » pèlerinage (par exemple, le long du Chemin de Compostelle ou de la Via Francigena), bien qu'il soit encouragé par de coûteux projets européens, n'est en rien compétitif et donc, intéresse fort peu les opérateurs du secteur.

Dans la société sécularisée, le pèlerin suit un parcours de type culturel (standardisé et massifié, comme tous les produits touristiques du marché) qui a seulement des liens ténus avec les critères religieux à l'origine des pèlerinages spirituels. L'expérience mystique intérieure a été presque entièrement supplantée par l'habitude du plaisir extérieur, de plus, partagé en groupes bien organisés ; l'enrichissement spirituel a été remplacé par l'inévitable accumulation de photos, de films, de souvenirs. Les itinéraires traditionnels de la foi sont pour une bonne part remplacés par les voyages vers des lieux d'événements exceptionnels (élections papales, jubilé, journées mondiales de la jeunesse).

Pèlerinage et voyage touristique ont cependant certains éléments communs ; parmi ceux-ci, le détachement de la routine de la vie quotidienne et une certaine codification des pratiques et des rituels, qui en renforcent la signification et le vécu. Le pèlerin est poussé par le désir de donner sens à sa propre existence

en participant à une cérémonie d'initiation qui constitue une des pratiques prescrites par presque toutes les religions ; le touriste religieux suit les suggestions religieuses (ou pseudo-religieuses) du moment.

D'autre part, la possibilité de jouir de paquets à bas prix fait du tourisme religieux une des formes de tourisme des plus appréciées. Ce qui rend encore plus difficile de distinguer entre les pèlerins authentiques, mus par des motivations spirituelles et ceux qui voyagent pour des motifs plus banals comme la curiosité, le plaisir, la relaxation et pour lesquels les destinations religieuses représentent souvent seulement une étape du programme des vacances.

Comme n'importe quelle autre forme de tourisme, le tourisme religieux est caractérisé par certains aspects de l'offre et de la demande : une augmentation et une diversification des structures, des services et des attractions ; un raffinement de l'organisation touristique.

Un exemple de la manière dont le pèlerinage s'est transformé (surtout ces dernières décennies) en tourisme religieux est justement le « Chemin de Saint Jacques », un des rares itinéraires dans lesquels persistent des éléments d'un authentique contexte catholique à fortes charges évocatrices malgré qu'elles soient mêlées à des présences incongrues (routes, restaurants, lieux de repos et de restauration) qui font du voyage vers Saint Jacques de Compostelle un voyage comme tant d'autres à cheval entre la pratique sportive et l'excursionnisme naturaliste.

De l'esprit ancien du « viator » religieux ne survit en fait presque uniquement la fascination de la rencontre d'une réalité différente de l'ordinaire, apte à couper la routine quotidienne. Cependant, il s'agit d'une tendance diffuse ; les lieux canoniques de la foi constituent comme tant d'autres désormais quasiment une destination comme tant d'autres avec une caractéristique attractive spécifique, mais sans aucune prééminence particulière, un lieu parmi tant d'autres qu'il faut avoir visité, nonobstant toute référence religieuse.

Cette idée de tourisme religieux semble évidemment ne pas convenir au clergé du fait de la désacralisation du pèlerinage authentique qui s'en trouve trop étroitement conjugué avec les aspects commerciaux hédonistes et esthétiques du « voyage » [en français : du « trip »] ; et ce bien que 60-70 % du tourisme religieux est en réalité programmé par des personnes ou des organisations d'appartenance ecclésiastique.

Venons-en aux faits. Les chiffres du tourisme religieux sont énormes. Selon l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), chaque année, environ 330

millions de « voyageurs religieux » génèrent un chiffre d'affaires de 18 milliards de dollars. Les destinations préférées [en Europe] sont dans l'ordre : Lourdes (F), Fatima (P), Saint Jacques de Compostelle (E), Czestochowa (PL), Medjugorje (Bosnie-Herzégovine), Avila (E), Lisieux (F), Montserrat (E).

En Italie, le volant d'affaires est d'environ 4,5 milliards de dollars et les principales destinations sont (selon les données de 2012) : Rome : (Basilique Saint Pierre avec 7 000 000 de visiteurs), San Giovanni Rotondo (Basilique de San Pio (Padre Pio) da Pietralcina, 6 000 000), Assise (basilique de Saint François 5 500 000) Loreto (Sanctuaire de la Madone de Lorette, 4 500 000), Pompéi (Sanctuaire de la Madone du Rosaire 4 200 000 [Et les ruines et les vestiges antiques ?], Padoue – (Basilique Saint Antoine [de Padoue et comme dit la comptine : grand voleur, grand filou] 4 000 000), Syracuse (Sanctuaire de la Madone des Larmes, 3 500 000), Monte Berico (Sanctuaire de la Madone, 2 500 000), Ravenne (Basilique Saint Vital et Saint Apollinaire 2 300 000), Bologne (Sanctuaire de la Madone de Saint Luc, 900 000).

Selon l'Institut national de Recherche Touristique (Isnart), en Italie, le tourisme religieux représente environ 1,5 % des flux touristiques (2 % de la demande internationale ; 1,1 % de la demande italienne) pour un total de 5 600 000 de visiteurs (3 300 000 d'étrangers et 2 300 000 d'Italiens). Trois quarts des touristes étrangers viennent d'Europe. Le groupe le plus consistant a un âge compris entre 30 et 50 ans.

Comme principale raison du séjour, environ 72 % déclarent une motivation religieuse, 37 % un désir de participer à un événement de nature spirituelle, 42 % a une motivation culturelle relative au patrimoine artistique et monumental. Le touriste (religieux) typique choisit de préférence la basse saison et dépense de 50 à 60 euros par jour. En 2014 (année de la canonisation de Jean Paul 2 et de Jean 23), la valeur totale du tourisme religieux en Italie a été estimée aux alentours de 5 milliards d'Euros.

Il ne s'agit pas d'un phénomène économique propre au christianisme. En Arabie Saoudite, avant le développement important de l'industrie pétrolière (après la seconde guerre mondiale), le pèlerinage de La Mecque était une des plus importantes ressources économiques (outre d'avoir un formidable impact sur le commerce, les échanges culturels, l'intégration politique, la diffusion des maladies).

Diverses enquêtes, ont circonscrit le portrait-type du touriste religieux (en Europe) : majoritairement de

sexe féminin, adulte ou âgé, avec une scolarisation moyenne-basse, aux revenus faibles. Du point de vue de la motivation, il s'agit de personnes à la recherche d'émotions fortes, désireuses de s'intégrer à un groupe à forte connotation idéologique, tendant à se laisser guider par un leader charismatique et reconnu au travers d'une expérience religieuse « libérante ».

Pour elles, la destination spécifique importe moins que les modalités du voyage ou le rapport avec la réalité locale (personnes, groupes, expériences, témoignages, etc) et la curiosité pour le « nouveau » (traditions locales, cultures, coutumes, etc). Les divers événements auxquels elles peuvent assister ou participer servent de catalyseurs et augmentent l'attractivité des lieux.

Souvent, il n'est pas aisé de différencier le pèlerin du touriste religieux et les deux catégories sont alors interchangeables, mais il est évident qu'à notre époque, la motivation religieuse est de plus en plus éclipsée.

Les grandes masses de jeunes qui se rassemblent au cours des grandes manifestations telles que les « journées mondiales de la jeunesse » imaginées par Jean-Paul 2 ne peuvent tromper sur leur valeur religieuse, car, en effet, elles reflètent une propension générale des jeunes à s'attourer à l'occasion d'une variété multiforme d'événements.

RETENEZ CETTE DATE

SAMEDI 25 NOVEMBRE

L'Union des Athées compte organiser une rencontre-débat à Lille à partir de 14 H 30.

Le thème choisi est :

RELIGIONS ET RACISME

Suite aux interventions de deux conférenciers, le public pourra prendre la parole.

Nous vous fournirons ultérieurement tous les renseignements utiles